

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	75
Pouvoirs :.....	21
Votants :.....	96
Suffrages exprimés :	96
Ont voté pour :.....	96
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 18 novembre 2021

DELIBERATION N° CC/21-111

Financements et citoyenneté

Modalités de consultation du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et d'association de la population

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *12 novembre 2021*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27 950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 18 novembre 2021 à 20h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT-PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lydie LEGROS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Yves DERAEEVE (MERCEY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS),

Hélène MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Francis SAUVALLE (suppléant de Quentin BACON - HARQUENCY), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Laurence MENTION (suppléant de Evelyne DALON - LE PLESSIS HEBERT)

Absents :

Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Jean-Marie MBELO (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO (BUEIL), Patrick LOSEILLE a donné pouvoir à Anne FROMENT-PROUVOST (ECOUIS), Pascal DUGUAY a donné pouvoir à Pascal GIMONET (FAINS), Pascal JOLLY a donné pouvoir à Sarah BOUTRY (GASNY), Jean-Pierre SAVARY a donné pouvoir à Laurent LEGAY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY a donné pouvoir à Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Léopold DUSSART a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Didier COURTAT a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (MENILLES), Michel LAGRANGE a donné pouvoir à Aline BERTOU (MESNIL VERCLIVES), Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Juliette ROUILLOUX-SICRE a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN a donné pouvoir à Johan AUVRAY (VERNON), Nicole BALMARY a donné pouvoir à Catherine DELALANDE (VERNON), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Evelyne HORNAERT a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Titouan D'HERVE a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), Lorine BALIKCI a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE (VERNON)

Secrétaire de séance : Sylvain BIGNON

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC21-09 du 8 avril 2021 portant désignation du Président du CESE de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de valider les statuts du futur CESE-SNA ainsi que les modalités de recrutement de ses membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De valider le projet de statuts en annexe, ainsi que de la démarche de communication / recrutement des membres du CESE présentée ci-dessous :

Les membres constituant les collèges sont recrutés à partir d'une large publicité et consultation, et sur la base du volontariat. Le recrutement doit veiller à ce qu'ils peuplent chacun des collèges.

La révision de la composition du conseil intervient 1 fois par an sur proposition du bureau du CESE-SNA. Dans l'intervalle de temps, le bureau du CESE-SNA peut coopter un membre.

La parité homme-femme devra, autant que faire se peut, être respectée.

Les élus des communes du territoire et des acteurs de la démocratie participative déjà identifiés seront sollicités pour se faire le relais de l'appels à candidature des futurs membres du CESE.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Mandature 2020 - 2026

Conseil Economique Social et Environnemental

De

Seine Normandie Agglomération

(CESE-SNA)

Projet de statuts pour le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération

Auteur : Hervé HERRY- Catherine PICARD

Date : 13 octobre 2021

Version : 9 Ter

« Les politiques croient essentiel de s'occuper des urgences alors que ce qui est urgent est de s'occuper de l'essentiel »

(Edgard Morin).

Sommaire

1	Cadre légal	5
2	Le territoire de Seine Normandie Agglomération	7
3	Le CESE-SNA instance de la démocratie participative	9
3.1	La démocratie participative	9
3.2	Lisibilité pour le citoyen du rôle et de l'action du Conseil de Développement	9
3.3	Motiver pour produire dans le temps des travaux de qualité	10
4	Rôle du CESE-SNA	11
5	Missions du CESE-SNA	12
5.1	Apporter une contribution et formuler des avis sur les politiques publiques du territoire de SNA	12
5.2	Porter des actions et des projets	13
5.3	Assurer une fonction de catalyseur de projets et actions des associations	14
5.4	Contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants	14
5.5	Produire du débat public (participation citoyenne)	15
6	Organisation – fonctionnement du CESE-SNA	17
6.1	Organisation du CESE-SNA	18
6.2	Recrutement des membres du CESE-SNA	19
6.3	Nombre des membres constituant le CESE-SNA	19
6.3.1	Les Collèges	19
6.3.2	Les Commissions du CESE-SNA	20
6.3.3	Les groupes de travail	20
6.4	Gouvernance du CESE-SNA	21
6.4.1	Présidence, Vice-Présidence du CESE-SNA	21
6.4.2	Bureau du CESE-SNA	21
6.4.3	Durée des mandats	21
6.4.4	Engagement à travailler	21
6.4.5	Perte de la qualité de membre	21

6.4.6	Assemblée Générale du CESE-SNA	21
6.4.7	Assemblée plénière.....	22
6.5	Fonctionnement du CESE-SNA	22
6.5.1	Budget du CESE-SNA.....	22
6.5.2	Collaboration CESE-SNA Instances communautaires.....	23

1 Cadre légal

Créés historiquement, pour mettre en œuvre une démocratie plus participative et un développement plus durable (soutenable) et harmonieux, par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite loi Voynet,. Les Conseils de Développement ont vu leur rôle et missions renforcés par la Loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) article 88 qui acte :

- un abaissement du seuil de mise en place d'un conseil de développement de 50 000 à 20 000 habitants
- une diversification de la composition des conseils de développement
- un élargissement des missions des conseils de développement
- une reconnaissance des capacités d'auto-saisine
- une clarification des relations avec l'intercommunalité qui « veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil »

La loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 modifie les dispositions relatives aux conseils de développement :

- Les Conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, les intercommunalités ont la possibilité de créer un Conseil de développement (faculté qui n'était pas inscrite dans la loi jusqu'à présent)
- Un Conseil de développement commun peut être créé entre le PETR et les intercommunalités qui le composent
- Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou extension du périmètre de l'intercommunalité, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

L'article L5211-10-1 du CGCT stipule que la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

La rédaction de l'article L5211-10-1 reste inchangée les missions du Conseil de développement, la présentation d'un rapport d'activité. Les articles spécifiques aux Conseils de développement des métropoles transfrontalières, aux PETR, à la métropole du Grand Paris et à la métropole d'Aix-Marseille Provence sont maintenus.

Les dispositions concernant les Conseils de développement sont maintenant inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de la loi Voynet.

La sous-section 1 de la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« Paragraphe 4 Le conseil de développement »

« Art. L. 5211-10-1. »

I.-Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

« Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

« II.-La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

« Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

« III.-Le conseil de développement s'organise librement.

« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

« IV.-Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Il peut **donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.**

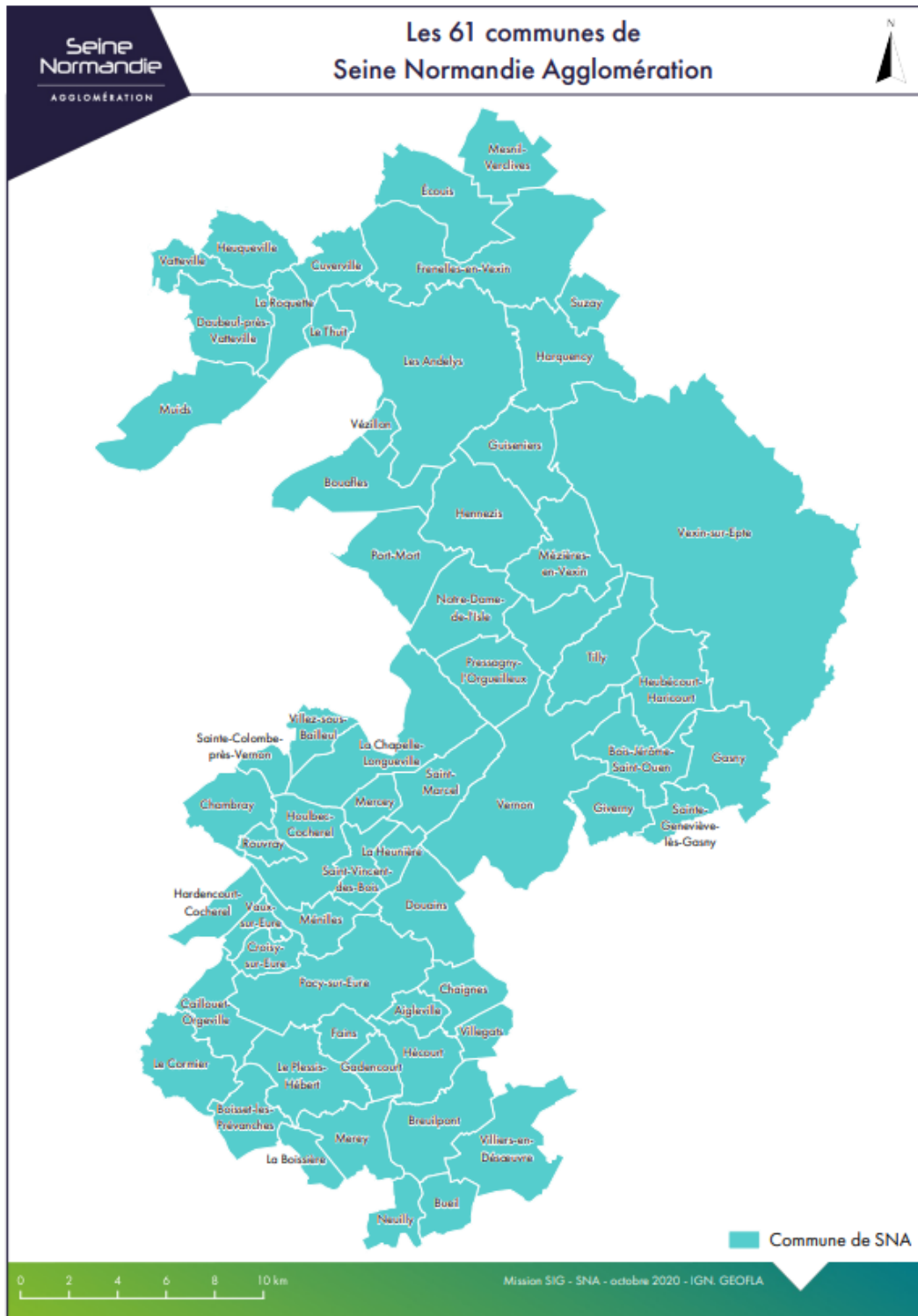
« V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

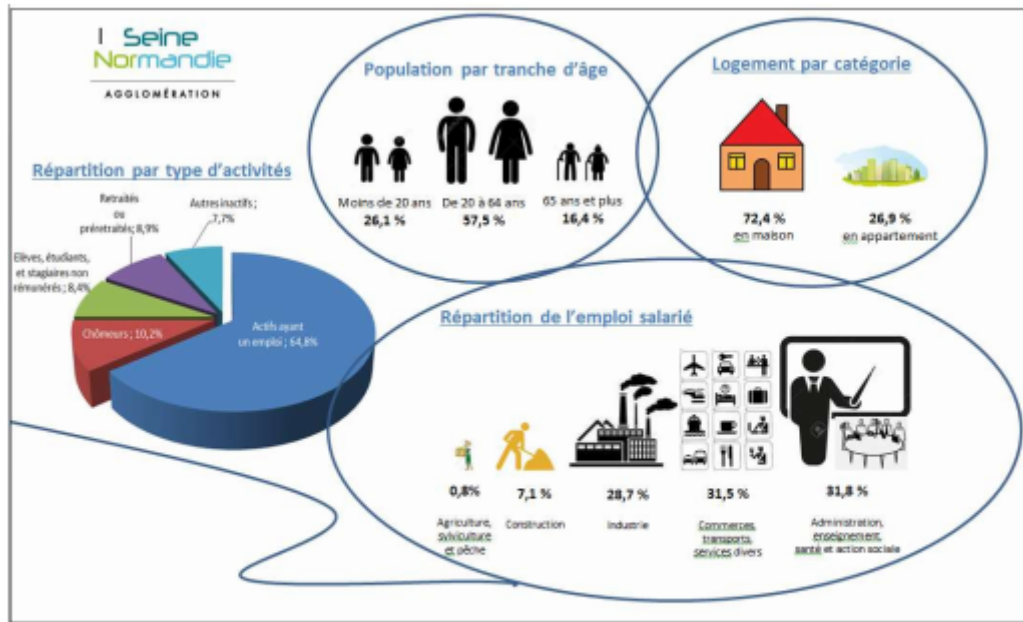
Les conseils de développement se regroupent au sein d'associations informelles dénommées « coordinations nationale et régionale des conseils de développement » pour partager leurs expériences.

Le Conseil de développement a été constitué par le Conseil Communautaire de SNA le « jour » « mois » « année » et renommé Conseil Economique Social et Environnemental de SNA (CESE-SNA) pour une meilleure lisibilité de son rôle par la société civile. Cette délibération arrête la composition initiale, en tenant compte de la diversité des représentants des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur le territoire de SNA et de leur volonté à devenir membres ou non du Conseil.

2 Le territoire de Seine Normandie Agglomération

Seine Normandie Agglomération est née de la fusion, au 1er janvier 2017, de 3 intercommunalités : la CAPE (communauté d'agglomération des portes de l'Eure), la CCAE (communauté de communes des Andelys et ses environs) et la CCEVS (communauté de communes d'Epte Vexin Seine).





Données INSEE (chiffres 2013 /2014)

3 Le CESE-SNA instance de la démocratie participative du territoire

3.1 La démocratie participative

L'évolution de la relation entre les citoyens et les structures collectives dont ils dépendent, implique une nouvelle forme de coopération entre élus et électeurs. La montée des principes de gouvernance territoriale, de démocratie participative et des dispositifs de concertation traduit l'aspiration à de nouvelles formes de pilotage ou de gestion et demande la recherche d'outils adaptés, au service du développement des territoires, de leur permanence et des projets qui les animent.

Des formes de concertation de plus en plus élaborées existent ou se mettent en place dans une double logique de participation citoyenne. Une participation citoyenne de type descendante, (associations ou comités de quartier, d'usagers, d'action sociale ou culturelle, ateliers d'urbanisme...) où les pouvoirs ouvrent des espaces de dialogue et d'explication, cette logique est une logique de l'offre qui présente une limite car elle recrée de la représentation : certaines personnes parlent au nom des autres, elles sont reconnues de par leur capacité à participer, qui ne fonde pas pour autant leur légitimité. L'autre forme de participation citoyenne est ascendante, fondée sur la demande, elle cherche à stimuler l'expression, favoriser l'initiative, encourager l'élaboration de projets. Elle valorise l'expérience et les talents des citoyens pour imaginer des réponses nouvelles, complémentaires des politiques publiques.

Ces deux logiques doivent être activées simultanément pour tenter de faire vivre une dynamique de participation. Il est en effet important de créer des espaces de dialogues ou la présentation des lignes politiques des élus dans différents domaines est expliquée mais tout aussi essentiel d'écouter les initiatives, les propositions et d'accompagner les projets des citoyens.

C'est la vocation du Conseil de Développement de SNA.

3.2 Lisibilité pour le citoyen du rôle et de l'action du Conseil de Développement

En 2014, le changement d'appellation du Conseil de Développement de SNA en Conseil Economique, Social et Environnemental de SNA (CESE-SNA) a été voulue pour permettre à la société civile et surtout aux citoyens de mieux comprendre le rôle et le champ d'action du Conseil jusqu'alors considéré comme une strate supplémentaire du millefeuille administratif.

L'ambition est d'organiser la concertation et d'animer une participation citoyenne au service du projet de territoire de SNA en dépassant le simple rôle de producteur d'avis et ce avec un objectif d'efficacité pour engager le territoire dans l'action. C'est en impliquant un nombre croissant d'acteurs économiques et sociaux que l'on fera émerger des porteurs de projets privés et associatifs, **complémentaires** des projets portés par les collectivités et **démultiplicateurs** de l'action publique.

Jean Paul Delevoye avait diagnostiqué, en 2011 dans son dernier rapport annuel de « Médiateur de la République », que les « enjeux déterminants pour notre avenir ne trouvent pas de réponse politique à la hauteur ». Le CESE-SNA est l'une des clés de cette réponse politique et donc un moyen d'offrir des perspectives et l'apaisement dont notre société a besoin, parce qu'il permet aux citoyens de mieux comprendre les ressorts de la décision, il en favorise l'acceptation, il construit un consensus et tisse du lien parce qu'il associe les citoyens à la réflexion.

La mobilisation de la société civile en tant que porteur de projets est une démarche innovante sur le territoire de SNA.

3.3 Motiver pour produire dans le temps des travaux de qualité

Ce n'est certes pas le salaire qui est la clé de la motivation des membres du CESE-SNA, ils sont bénévoles. Il est donc essentiel pour l'équipe qui anime le Conseil de trouver d'autres leviers pour fidéliser les membres et les inciter à travailler efficacement. Ce challenge est permanent. L'ambiance, l'esprit du groupe, la satisfaction des aspirations des membres sont essentiels pour maintenir dans le temps la qualité des travaux du CESE-SNA. Cette particularité rend nécessaire d'offrir aux membres une diversité d'activités capables de répondre à l'envie de s'investir.

Le CESE-SNA est une assemblée du temps long, un outil de prospective au service du territoire. Au sein du CESE-SNA, le débat s'organise d'une façon sereine, autonome et libre pour permettre la formation et l'information citoyenne, sans interférence avec les responsabilités exécutives. La démarche de réflexion est citoyenne, indépendante, non technocratique.

Ses propositions sont spontanées et bénéficient d'une grande liberté de ton. Elles sont empreintes d'audace et d'imagination, l'originalité ne constitue pas un frein à sa réflexion.

Cette liberté résulte, en grande partie, de l'hétérogénéité de l'origine des participants, tant dans leur sociologie que dans leurs activités, mais aussi d'un mode de fonctionnement librement déterminé par les membres qui nourrissent les travaux du Conseil de leur investissement.

En ce sens, le CESE-SNA est un antidote à l'individualisme, au repli sur soi et à l'égoïsme. L'intérêt général est la motivation partagée par tous ses membres.

4 Rôle du CESE-SNA

Le CESE-SNA est une instance consultative. Le pouvoir décisionnel relève des élus du Conseil communautaire de SNA. Le CESE-SNA participe de la gouvernance du territoire.

Le CESE-SNA doit avoir une vision à long terme, au-delà des échéances électorales. Il contribue à la réflexion des élus sur les projets concernant le territoire. Il formule ses avis et propositions pour l'exécutif ou les élus du Conseil communautaire et les met à la disposition du grand public.

Le CESE-SNA est une assemblée ouverte sur les acteurs de son territoire qui organise un partenariat entre ses forces vives, élus, grands acteurs des milieux socioprofessionnels et associatifs, personnalités qualifiées, citoyens volontaires. Il a pour objectif de fédérer toutes les énergies pour parvenir au meilleur résultat en mutualisant les compétences, expertises, bonnes pratiques et implications et en offrant un espace de débat et de participation aux acteurs de la société civile du territoire, avec une réelle capacité à dépasser le court terme.

Le CESE-SNA est un lieu singulier qui s'attache à construire le bien « commun », à définir une position commune. Il permet des rencontres, de la production d'intelligence collective et des mobilisations autour de projets majeurs et d'intérêt général, au service de la Communauté d'Agglomération de SNA. Ces membres échangent, recueillent et confrontent des points de vue pour livrer des éléments de nature à alimenter la construction collective d'un projet pour le futur.

Le CESE-SNA est une instance qui a vocation à dépasser les frontières du territoire pour coopérer avec les territoires voisins afin de susciter les échanges permettant le partage des savoir-faire aux échelles régionales et inter-régionales.

Le CESE-SNA contribue à la promotion du territoire. Il valorise et vivifie le patrimoine local.

5 Missions du CESE-SNA

Le champ d'action du CESE-SNA est l'ensemble des politiques publiques.

Sur saisine du Président ou du Conseil Communautaire il mobilise les ressources et mène les travaux nécessaires à l'élaboration de ses avis et propositions. La Communauté d'Agglomération lui fournit les ressources nécessaires à son action.

Sur auto-saisine, il peut décider de traiter de toute question d'intérêt général relative à l'avenir du territoire afin de faire émerger des propositions.

Ces missions sont :

- Apporter une contribution (produire des études) et formuler des avis sur les politiques publiques du territoire de SNA. A ce titre, il est force de proposition pour contribuer à l'élaboration de la stratégie d'agglomération et des futures politiques communautaires ;
- Porter des actions et des projets. A ce titre, il peut avoir un rôle d'expérimentation, de facilitateur d'accès aux services ;
- Assurer une fonction de catalyseur des projets et actions des associations et plus globalement des forces vives du territoire pour les inciter à s'organiser et conjuguer leurs efforts afin de conduire, produire des projets plus ambitieux que ceux envisagés indépendamment, animer des évènements d'importance contribuant à développer l'animation et la notoriété du territoire ;
- Contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants (le quotidien) ;
- Produire du débat public, en ouvrant régulièrement ses portes et en allant à la rencontre du plus grand nombre pour démultiplier les débats qui ont lieu au sein de son assemblée.

5.1 ***Apporter une contribution et formuler des avis sur les politiques publiques du territoire de SNA***

- Produire des avis sur les politiques publiques (liste non exhaustive) :
 - Le diagnostic partagé du territoire
 - Le projet de territoire de SNA,
 - Le contrat de territoire
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale
 - Le Plan Local de l'Habitat
 - Le Plan Climat Air Energie territorial
 - Le Plan Alimentaire Territorial
 - La Trame verte et bleue
 - Le territoire de SNA au sein des projets Grand Paris / Axe Seine, Paris Seine Normandie
- Produire des connaissances et de l'expertise pour une aide à la décision des élus et, à ce titre proposer et contribuer à la réflexion sur l'avenir de notre espace de vie et d'activités :

- Les problématiques traitées dans les documents identifiés supra ;
 - Les atouts du développement, les vulnérabilités du territoire, les risques naturels et technologiques ;
 - L'urbanisme ;
 - Le développement économique, le commerce, l'agriculture, le tourisme, la culture ;
 - L'offre d'enseignement supérieur et le développement de la recherche sur le territoire, différenciation par rapport aux pôles existants au sein d'agglomérations voisines, le/les pôle(s) à développer ;
 - L'emploi ;
 - La formation ;
 - La démographie ;
 - Les transports ;
 - L'aspect composite urbain/rural ;
 - Les enjeux de la transition écologique ;
 - Les enjeux du numérique, les nouveaux médias, les réseaux numériques, les réseaux sociaux... ;
 - La politique de santé publique à mener, notamment préventive
 -
- Contribuer à la réflexion sur l'évolution du territoire dans le cadre des projets de loi sur l'organisation des régions et sur la réforme des collectivités territoriales.
 - L'impact des reconfigurations territoriales qu'il s'agisse des régions ou des collectivités territoriales, quels rapprochements possibles, questions qui débordent du cadre du territoire institutionnel actuel ;
 - Les opportunités de développer des coopérations avec d'autres territoires sur la base de projets identifiés afin de relever le défi de la croissance et de la solidarité auquel la Communauté d'Agglomération est confrontée ;
 -

5.2 Porter des actions et des projets

Les relations entre les associations et les collectivités territoriales ont toujours été importantes. Il y a en effet une synergie naturelle entre les deux. Les associations constituent un relais essentiel des collectivités pour la mise en place de politiques publiques territoriales.

Dans un monde où tout va de plus en plus vite, les citoyens et les institutions publiques ont un nouveau rôle à jouer, un rôle plus « direct ». La société civile est aujourd'hui en mesure de proposer des réponses aux principaux défis de la société. Elle est source d'innovation sociale et contribue fortement à la transformation de la société. Son utilité sociale ne fait plus aucun doute : elle dispose des outils du vivre ensemble, a pris conscience de la nécessité de peser sur l'avenir de la société et de trouver de nouvelles formes d'action collective. Elle est un formidable démultiplicateur de l'action publique qu'il convient de mobiliser. Le CESE-SNA s'attachera à la mobiliser autour de projets

d'intérêt général pour le territoire, à détecter les porteurs de projets, à connecter et mobiliser les forces vives du territoire pour les faire aboutir.

5.3 Assurer une fonction de catalyseur de projets et actions des associations

Il assurera une fonction de catalyseur des actions des associations et plus globalement des forces vives du territoire.

Donner plus d'ampleur à un projet, sensibiliser d'autres associations à une démarche, mutualiser des compétences complémentaires, partager des savoirs, savoir-faire et savoir-être, accroître la visibilité des associations, formaliser et réaliser un réseau, etc. : les raisons sont nombreuses et diverses qui poussent à vouloir mettre sur pied des événements inter-associatifs. Le CESE-SNA s'efforcera d'identifier, catalyser et promouvoir l'apport des petites associations dans la société. Il aura en charge d'expliquer les idées, d'insuffler les dynamiques de travail.

Donner l'envie de travailler à plusieurs associations autour d'un même projet nécessite de s'assurer que ce dernier soit réellement construit collectivement et que l'implication et le rôle de chacune des associations soient clairement définis, afin d'éviter les frustrations potentielles et parvenir à la réalisation de l'événement. La gestation d'une hydre inter-associative est une aventure humaine en général très enrichissante si elle est bien menée. Pour les membres les plus impliqués, comme pour les bénévoles, elle ouvre des perspectives de découvertes et de décroissements intéressants.

Pour ce faire, le CESE-SNA animera des réseaux d'acteurs et valorisera les initiatives et les projets citoyens.

Afin de réaliser ces objectifs et de ne pas se disperser, le CESE-SNA proposera parmi le panel des projets éligibles ceux qui seront retenus et qu'il conviendra d'accompagner jusqu'à leur aboutissement.

Le CESE-SNA mettra en place les outils nécessaires à son action (ex : constitution d'une plateforme de services ainsi que d'un centre de ressources, outils de l'e-démocratie...).

5.4 Contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants

Le CESE-SNA peut engager des réflexions qui porteront sur la vie quotidienne sur le territoire, la vision portée par chacun du territoire que nous partageons. Ces réflexions traiteront aussi bien de l'urbanisme, du logement, des conditions de vie, de transport, d'éducation, et plus globalement, du cadre de vie et de la population. L'enjeu portera sur le projet social de territoire qui vise à renforcer le lien entre les habitants, lutter efficacement contre les inégalités et à répondre à des enjeux importants pour l'avenir compte tenu de sa forte évolution démographique et sociale :

- Le commerce, l'artisanat, l'habitat, les modes de vie
- Les équipements publics, les services aux habitants
- L'urbanisme
- Les transports
- L'environnement social
- La sécurité
-

Le CESE-SNA pourra examiner si les actions menées ont eu, un impact suffisant pour changer durablement la vie quotidienne de la population, des effets positifs sur le développement économique et l'amélioration de l'habitat, l'amélioration de la situation dans certains lieux où pauvreté, précarité, insécurité demeurent à des niveaux élevés.

5.5 Produire du débat public (participation citoyenne)

Plusieurs études contemporaines ont démontré que la participation des citoyens dans l'élaboration des solutions aux problèmes de leur communauté comporte d'énormes avantages. Cela permet d'éveiller les consciences et de développer la compétence civique en faisant reculer les frontières de l'ignorance. Cela renforce également le sentiment d'appartenance fondé sur la confiance, la coopération et le compromis entre les individus. Cela améliore enfin la prise de décision, la rendant plus juste, plus rationnelle, plus adéquate, plus acceptable et mieux acceptée.

Les propositions formulées durant "Le Grand Débat" montrent l'aspiration des français à être associés plus régulièrement à la décision publique, sur le plan national comme sur le plan local. Il est donc nécessaire et indispensable de proposer de nouveaux outils de démocratie participative pour prolonger les très riches échanges et contributions qui se sont tenus dans ce cadre.

Le CESE-SNA devra faire progresser la participation citoyenne, libérer la parole des publics peu présents dans les conseils afin d'apporter aux élus une meilleure connaissance du territoire. Pour ce faire, il devra :

- Rechercher l'expression des jeunes, des personnes âgées, des personnes défavorisées ou en état de précarité. Il pourra être pertinent d'aborder ces publics avec des thématiques qui touchent leur quotidien (l'habitat, la maîtrise de l'énergie...)
- Faire participer à l'élaboration des réflexions prospectives, ceux qui auront 35 / 40 ans en 2030 qui seront aux affaires et qui sont concernés par l'avenir du territoire, en impliquant notamment les volontaires du service civique, les étudiants...
- Expliquer et relayer auprès de la population les politiques menées par SNA, à savoir, partager et diffuser des connaissances sur les questions intercommunales et remplir une mission d'éducation populaire.
- Relayer auprès des élus de SNA les points de vue de la société civile sur les grands thèmes qui fondent le développement et l'attractivité du territoire.
- Sensibiliser et mobiliser la population.

Les outils numériques (à ne pas confondre avec les réseaux sociaux qui ne permettent pas l'analyse) apparaissent comme des dispositifs capables de renouveler la démocratie participative :

- en permettant de toucher un public que l'on considère peut-être à tort indifférent ;
- en tirant un meilleur parti des échanges en ligne en étant plus réactifs ;
- en permettant d'identifier les populations et secteurs géographiques qui ne se mobilisent pas.

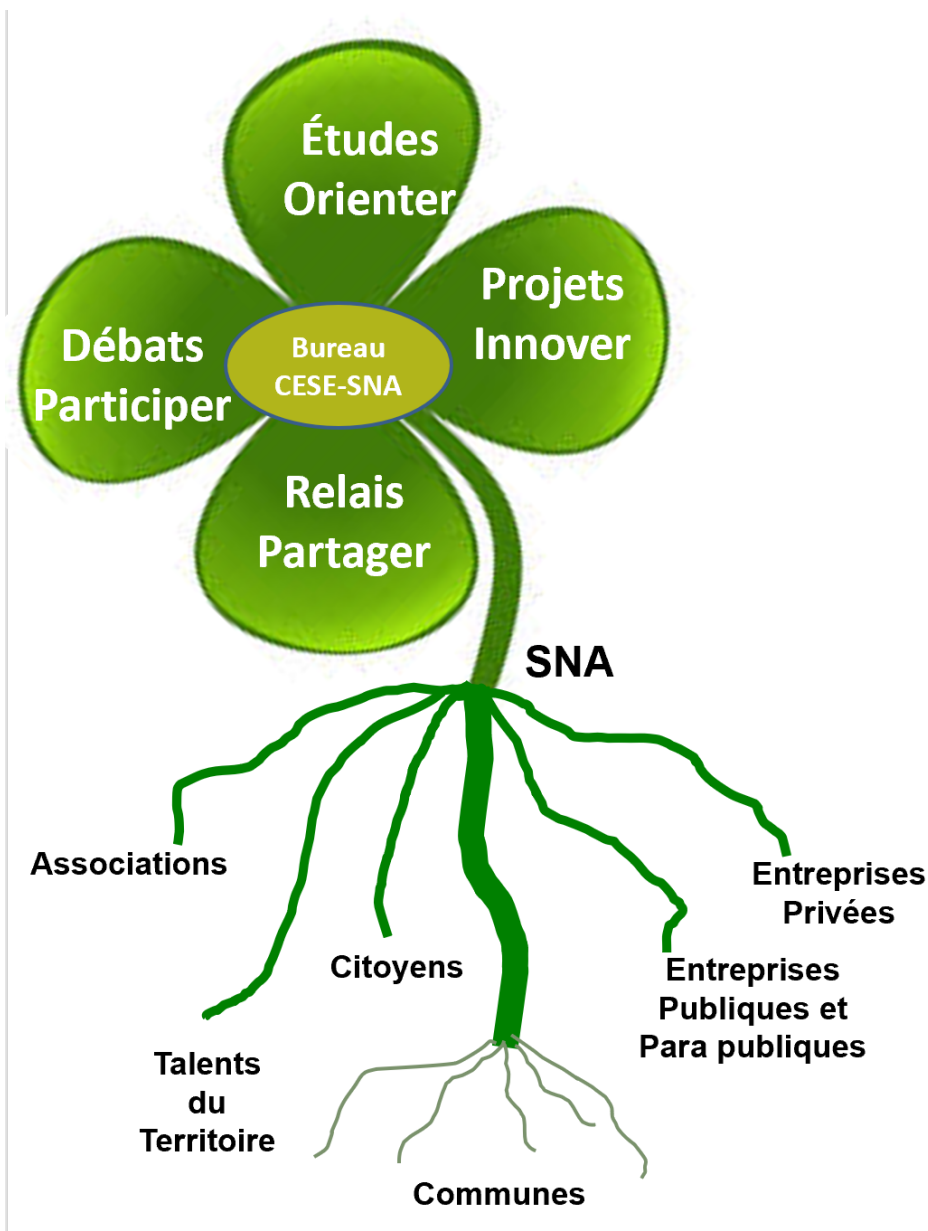
Le CESE-SNA devra pouvoir s'appuyer sur ce type d'outils pour mobiliser largement sur le territoire, de fait, il constitue le cadre naturel de l'expérimentation de ces nouveaux outils numériques et son retour d'expérience bénéficiera à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

6 Organisation – fonctionnement du CESE-SNA

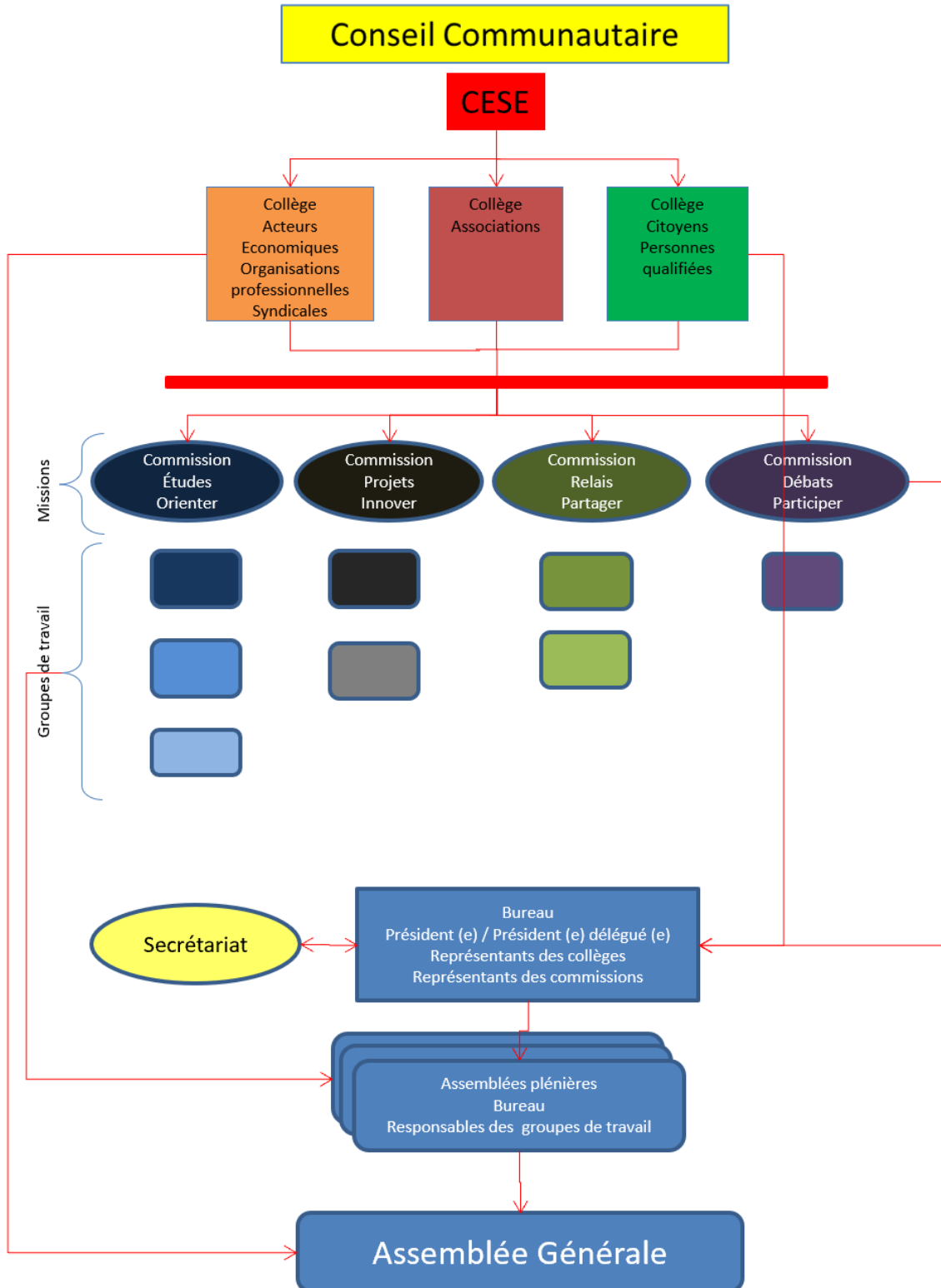
Le CESE-SNA est enraciné dans le territoire, il recherche la participation de ses forces vives qui représentent le monde de l'économie, de l'entreprise, de l'agriculture, du tourisme, du commerce, de la formation, de l'éducation, de la santé, de la culture, le monde associatif mais aussi de la solidarité, des élus... Il s'évertue à identifier les talents nombreux du territoire et les citoyens volontaires.

Le but recherché : démultiplier autour du bureau les actions qui ont chacune une vie propre, un objectif, un budget.

En plagiant Audiard : « Pour faire, on éparpille façon puzzle »



6.1 Organisation du CESE-SNA



6.2 Recrutement des membres du CESE-SNA

L'article L5211-10-1 du CGCT stipule que la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Dans une première phase de fonctionnement du CESE-SNA, le recrutement devra tendre à s'approcher des exigences de la loi.

Les membres constituant les collèges sont recrutés à partir d'une large publicité et consultation, et sur la base du volontariat. Le recrutement doit veiller à ce qu'ils peuplent chacun des collèges définis au paragraphe 6.3.1.

La révision de la composition du Conseil intervient 1 fois par an sur proposition du bureau du CESE-SNA. Dans l'intervalle de temps, le bureau du CESE-SNA peut coopter un membre.

La parité homme-femme devra, autant que faire se peut, être respectée.

Les membres des collèges siègent à titre bénévole, ils ne perçoivent aucune indemnité.

6.3 Nombre des membres constituant le CESE-SNA

Le CESE-SNA sera constitué d'un nombre de membres compris entre 30 et 120. En cours d'exercice, c'est dans ce cadre que de nouveaux membres pourront être cooptés.

6.3.1 Les Collèges

La prise en compte de la diversité des acteurs du territoire est assurée par la création de trois collèges :

- Le collège des acteurs économiques, organisations professionnelles et syndicales

Ce collège regroupe :

- Les représentants des organisations professionnelles ;
- Les représentants des entreprises ;
- Les représentants des syndicats ;
- Les représentants des organismes publics et assimilés.

- Le collège des associations

Ce collège regroupe les représentants des associations du territoire intervenant dans tous les domaines, social, culturel, sportif...

- Le collège des citoyens et personnes qualifiées

Ce collège comprend les citoyens ayant fait acte de candidature individuelle et motivée, les personnes compétentes et qualifiées.

Les membres des collèges se répartissent au sein des commissions en veillant à équilibrer leur représentation.

6.3.2 Les Commissions du CESE-SNA

Les commissions sont constituées pour prendre en charge les travaux à réaliser, elles tiennent compte de la diversité des appétences des membres et ont pour objectif de permettre à chacun de trouver matière à s'investir au mieux de ce qui l'intéresse. Les commissions sont pilotées par un membre qui peut s'adjoindre un binôme.

- La commission études

Ses membres participent aux études du territoire en tant que représentants du CESE-SNA.

Elle travaille elle-même sur des études et les édite.

Elle veille à promouvoir dans chacune le cap générique du territoire issu de la société civile et associative.

- La commission projets

Elle écoute ce qui se passe dans le territoire en termes d'innovations sociales et écologiques.

Elle les met en valeur ou les aide via la caisse de résonance du CESE-SNA et de son écosystème.

Elle catalyse les projets et donne envie d'en lancer.

- La commission débats

Elle anime des grands débats sur le territoire et fait remonter les souhaits.

Elle facilite l'intelligence collective et la cohésion territoriale.

Elle permet de tester des idées ou des sujets auprès des citoyens.

- La commission relais

Elle facilite la compréhension par typologie de publics (jeunes, quartiers QPV, acteurs économiques, associatifs...), de ce qui avance et donne de la valeur au territoire.

Elle chasse les talents utiles au territoire.

Elle anime l'ensemble de la communauté du CESE-SNA.

Les commissions peuvent constituer, si besoin des groupes de travail. Elles peuvent ouvrir leurs séances de travail à toute personne jugée qualifiée pour le faire.

6.3.3 Les groupes de travail

Ils sont constitués à l'initiative des responsables de commissions en fonction du programme de travail établi. Un animateur du groupe de travail est désigné par le responsable de la commission. L'organisation et le fonctionnement des groupes de travail sont laissés libres.

6.4 Gouvernance du CESE-SNA

La loi « Engagement et proximité » stipule que les Conseils de Développement s'organisent librement.

6.4.1 Présidence, Présidence déléguée du CESE-SNA

Le couple de la présidence CESE-SNA respectera la parité homme-femme, il est désigné par le Conseil Communautaire de SNA sur proposition du président de Seine Normandie Agglomération.

6.4.2 Bureau du CESE-SNA

Le bureau est constitué du couple président/président délégué, d'un représentant de chaque collègue, d'un représentant de chaque commission. Le Bureau ne peut excéder 10 membres.

Les membres du bureau sont désignés par le président du CESE-SNA.

Le bureau pourra décider de s'adjoindre des membres chargés de secteurs particuliers, voire de personnalités extérieures choisies pour leurs compétences ou leur rayonnement personnel.

Le bureau se réunit une fois par mois et a pour rôle d'organiser et de suivre les travaux des commissions.

Le bureau valide les travaux et propositions qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le bureau organise l'assemblée générale et les assemblées plénières du CESE-SNA.

6.4.3 Durée des mandats

Le couple président/président délégué est désigné pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

Les membres du CESE-SNA sont renouvelés par tiers tous les 3 ans.

Chaque membre démissionnaire pourra être remplacé au fil de l'eau dans la limite du nombre de membres (120) et du respect de la répartition par tiers et de la parité.

6.4.4 Engagement à travailler

Chaque membre s'engage à siéger régulièrement et à participer activement aux travaux.

6.4.5 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau après plus de 6 mois de non présence non excusée.

6.4.6 Assemblée Générale du CESE-SNA

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du CESE-SNA.

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation de la présidence du CESE-SNA et/ou de manière exceptionnelle à la demande du président de SNA.

Elle vote la constitution du bureau proposée par le président du CESE-SNA.

Elle valide le programme de travail proposé par le président et le bureau pour l'année à venir.

Elle adopte, après présentation, les travaux réalisés et les avis et les propositions à transmettre au Conseil Communautaire.

Elle valide le rapport d'activité du CESE-SNA qui sera adressé au Conseil Communautaire.

Elle valide les demandes de budget à présenter au Conseil Communautaire qui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions.

Elle valide l'exécution du budget.

6.4.7 Assemblée plénière

L'assemblée plénière se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du bureau du CESE-SNA. Tous les membres du CESE-SNA sont invités à participer aux assemblées plénières.

Elle regroupe au minimum, les membres du bureau, les rapporteurs des différentes commissions, les responsables des groupes de travail, les membres des groupes de travail qui se retrouvent ainsi pour présenter et discuter de leurs travaux respectifs, et aboutir à des avis partagés.

Afin d'être en mesure de respecter les exigences calendaires imposées à la Communauté d'Agglomération, l'assemblée plénière est compétente pour formuler et valider les avis relatifs aux documents de politique publique qui doivent formellement recueillir l'avis des conseils de développement.

6.5 Fonctionnement du CESE-SNA

Le CESE-SNA une instance de SNA qui en assure directement le support financier, le soutien administratif et logistique.

Le CESE-SNA s'engage à travailler, en lien avec le Pôle Développement et Transition :

- sur une charte de fonctionnement définissant les modalités de soutien logistique du CESE-SNA par la communauté d'agglomération, ainsi que les relations entre le CESE-SNA et les instances communautaires notamment.
- sur un règlement intérieur ou tout autre document détaillant le fonctionnement du CESE-SNA, les engagements moraux des membres, etc.

6.5.1 Budget du CESE-SNA

Jusqu'à ce jour le CESE-SNA n'est pas doté d'un budget propre. Il émerge au budget du pôle Développement et Transition, dont le montant est négocié chaque année en fonction des arbitrages budgétaires de l'agglomération.

6.5.2 Collaboration CESE-SNA Instances communautaires

Les règles de collaboration entre le CESE-SNA et la collectivité seront formalisées à travers la co-construction d'une charte de fonctionnement ou cadre de coopération associant les membres du CESE, les élus et les services dans les 6 mois maximum après le lancement du CESE.

La présidence du CESE-SNA participe aux réunions des Vice-Présidents et du bureau communautaire à titre consultatif à la demande du président de SNA.

Les vice-présidents, le bureau communautaire et le Conseil Communautaire peuvent, sur proposition du Président du CESE-SNA, auditionner certains de ses membres en fonction des sujets inscrits aux ordres du jour.

Le CESE-SNA peut demander l'inscription à l'ordre du jour de la réunion, des vice-présidents, du bureau communautaire ou du Conseil Communautaire, d'un point particulier relevant de ses attributions. Pour cela, il transmet sa demande au Pôle Développement et Transition qui se chargera de soumettre et faire valider cette demande au Président de SNA.

Le CESE-SNA tiendra informé les vice-présidents concernés chacun en son domaine de compétence des travaux qu'il mène. Pour cela, le CESE-SNA informera le Pôle Développement et Transition qui se chargera d'organiser les échanges avec le vice-président et le service concerné.